

Dossiers : 2003-4396(GST)G
2004-2187(GST)G

ENTRE :

JOHN PAUL REXE,
ENGLBURN SERVICES INC.,

appelants,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

[TRADUCTION FRANÇAISE OFFICIELLE]

CERTIFICAT DE TAXATION DES DÉPENS

Je CERTIFIE que j'ai taxé les dépens entre parties de l'intimée dans la présente instance en vertu du paragraphe 153(1) des *Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale)*, et J'ACCORDE LA SOMME de 22 517 \$.

Signé à Toronto (Ontario), ce 5^e jour de mars 2010.

« Bruce Preston »

Officier taxateur

Traduction certifiée conforme
ce 1^{er} jour de juin 2010.

François Brunet, réviseur

Référence : 2010 CCI 139
Date : 20100305
Dossiers : 2003-4396(GST)G
2004-2187(GST)G

ENTRE :

JOHN PAUL REXE,
ENGLBURN SERVICES INC.,

appelants,

et

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

[TRADUCTION FRANÇAISE OFFICIELLE]

MOTIFS DE LA TAXATION

L'officier taxateur Bruce Preston, CCI

[1] La présente affaire a été entendue par voie de conférence téléphonique le jeudi 4 mars 2010, à la suite des jugements par lesquels, le 18 juin 2008, le juge Paris, de la Cour, a rejeté les appels, avec un seul mémoire de frais en faveur de l'intimée.

[2] L'appelant était représenté par M^e Paul E. Hawa, tandis que l'intimée était représentée par M^e Ronald MacPhee.

[3] Au début de l'audience, les avocats des parties m'ont dit que l'affaire se déroulait du consentement de celles-ci.

[4] L'avocat de l'intimée m'a informé que le montant révisé des débours était de 12 367,69 \$.

[5] L'avocat de l'intimée m'a expliqué également que, puisque la taxation se déroulait du consentement des parties, la somme de 700 \$ réclamée en vertu de l'alinéa 1(1)c) du Tarif B pour la taxation des dépens était retirée du mémoire.

[6] On m'a informée également du fait que les parties s'étaient entendues pour que le mémoire de frais de l'intimée soit taxé et que la somme de 22 517 \$ soit accordée.

[7] Pour les motifs qui précèdent, le mémoire de frais est taxé, et j'accorde la somme de 22 517 \$.

Signé à Toronto (Ontario), ce 5^e jour de mars 2010.

« Bruce Preston »

Officier taxateur

Traduction certifiée conforme
ce 1^{er} jour de juin 2010.

François Brunet, réviseur